

**LE DEPOT DE DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**  
**Par téléphone au 04.72.04.78.82**

Lors du dépôt du dossier, **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES DEUX FUTUR(E)S ÉPOUX(SES).**  
Le dossier doit impérativement être **complété en intégralité et accompagné de l'ensemble des documents demandés (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES).**

**Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.**  
**Merci de respecter votre horaire de rendez-vous.**

Conformément à l'article 63 du code civil, la célébration du mariage est subordonnée :

- à la publication des bans (dans les conditions prévues au premier alinéa);
  - à l'audition des futur(e)s époux/épouses.

De ce fait, il est important de noter que **le délai entre le dépôt du dossier et la date du mariage est variable.** Il est donc important d'anticiper le plus possible vos démarches.

**NE VOUS ENGAGEZ PAS**  
**DANS UNE RÉSERVATION DE SALLE ET DANS DES FRAIS SANS AVOIR OBTENU LA DATE DÉFINITIVE.**

Les mariages sont célébrés :

- les vendredis de 14h30 à 15h30
- les samedis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

**Direction de la Population – Démarches Civiles et Accueil des usagers**  
2ème étage de l'Hôtel de Ville  
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h  
Fermeture le premier mardi du mois de 9h à 14h.

04 72 04 78 82  
population@mairie-vauxenvelin.fr



MÉTROPOLE DE LYON

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

### Liste des pièces à fournir :

I- Relative à l'état civil	Epoux(se) 1	Epoux(se) 2
<b>Pièce d'identité du/de la futur(e) époux/épouse (original et photocopie)</b> Carte d'identité, passeport, carte de séjour (avec adresse à jour)...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Copie intégrale de l'acte de naissance pour chaque futur(e) époux/épouse</b>		
- Pour les personnes <b>nées en France</b> : copie intégrale de <b>moins de 3 mois</b> à la date du <u>dépôt du dossier</u> .  S'adresser à la <u>mairie du lieu de naissance</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour les personnes <b>nées à l'étranger et de nationalité française</b> : copie intégrale de <b>moins de 3 mois</b> à la date du <u>dépôt du dossier</u> .  S'adresser au <u>Ministère des Affaires Etrangères</u> : Ministère des Affaires Etrangères, Service de l'état civil, 11 rue de la maison blanche 44941 Nantes cedex 9 <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr/fr">www.diplomatie.gouv.fr/fr</a> Rubrique « les français à l'étranger »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour les <b>réfugiés politiques</b> : copie intégrale de <b>moins de 3 mois</b> à la date du <u>dépôt du dossier</u> .  S'adresser à l' <u>Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides</u> : 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois cedex.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour les personnes <b>nées à l'étranger et de nationalité étrangère</b> : copie intégrale de <b>moins de 3 ou 6 mois</b> à la date du <u>dépôt du dossier</u> .  S'adresser <u>aux autorités compétentes du pays concerné</u> .  <input type="checkbox"/> Apostille <input type="checkbox"/> Légalisation <input type="checkbox"/> Traduction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- <b>Pour les personnes divorcées</b> : fournir l'acte de naissance mentionnant le divorce ou, si le pays ne reconnaît pas les mentions marginales, l'acte de mariage, de moins de 3 ou 6 mois, portant la mention de divorce.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- <b>Pour les veuf(ve)s</b> : fournir l'acte de décès ou l'acte de naissance portant la mention du décès du/de la précédent(e) époux(se).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour <b>les personnes de nationalité étrangère</b> : <b>certificat de célibat</b> de <b>moins de 3 mois</b> à la date du <u>dépôt du dossier</u> .  <input type="checkbox"/> Ambassade du Pays en France <input type="checkbox"/> Consulat du Pays en France <input type="checkbox"/> Pays	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Hôtel de Ville - Place de la Nation – CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex – Tél. : 04.72.04.80.80 - Fax: 04.72.04.81.67

Article 441-7 du code pénal : « Est puni <b>d'un an d'emprisonnement</b> et de <b>15 000 euros d'amende</b> le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »		
- Pour <b>les personnes de nationalité étrangère</b> : <b>certificat de coutume</b> de <b>moins de 3 mois</b> à la date du dépôt du dossier.  <input type="checkbox"/> Ambassade du Pays en France.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ces deux documents sont délivrés par le consulat, l'ambassade du pays ou directement par l'administration compétente à l'étranger.		

**ATTENTION** Certains actes étrangers nécessitent d'être :

- **légalisés** : soit par l'Ambassade ou le Consulat de France dans le pays délivrant l'acte ou par l'Ambassade ou le Consulat du pays.

- **apostillés** : par les autorités étrangères dans le pays qui délivre l'acte.

Les documents originaux, accompagnés de leurs traductions (faites par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel ou la Cour de Cassation, un consulat français ou un consulat étranger en France) doivent être agrafés et tamponnés.

**Si avant la célébration du mariage, l'état civil d'un des futurs époux a été modifié, celui-ci devra produire une nouvelle copie intégrale de son acte de naissance mis à jour, afin d'éviter les rectifications ultérieures.**

<u>II- Relative au domicile</u>	Epoux(se) 1	Epoux(se) 2
<b>Justificatif de domicile de moins de 3 mois à la date de publication des bans pour chaque futur(e) époux(se) (original et photocopie)</b>		
- Pour les personnes <b>locataires</b> : quittance de loyer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pour les personnes <b>propriétaires</b> :  • titre de propriété ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou dernier avis de taxe d'habitation  + • facture (électricité, gaz, téléphone fixe, eau) ou bulletin de salaire ou attestation Pôle Emploi ou certificat de scolarité ou attestation RSA ou attestation CPAM	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



MÉTROPOLE DE LYON

<p>- Pour les personnes <b>hébergées à Vaux-en-Velin</b> : <b>présence obligatoire de l'hébergeant au dépôt du dossier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pièce d'identité de l'hébergeant</b> Carte d'identité, passeport, carte de séjour (avec adresse à jour)...</li> <li>+ • <b>attestation d'hébergement complétée par l'hébergeant</b> (fiche 3 – attestation d'hébergement)</li> <li>+ • <b>justificatif de domicile récent au nom de l'hébergeant</b> (cf. rubriques précédentes pour locataires et propriétaires)</li> <li>+ • <b>justificatif de domicile récent au nom de l'hébergé(e)</b> (bulletin de salaire ou attestation Pôle Emploi ou certificat de scolarité ou attestation RSA ou attestation CPAM)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Pour les personnes <b>hébergées dans une autre commune</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>justificatif de domicile récent au nom de l'hébergé(e)</b> (bulletin de salaire ou attestation Pôle Emploi ou certificat de scolarité ou attestation RSA ou attestation CPAM)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>- Pour les couples non domiciliés à Vaux-en-Velin mais <b>dont l'un des parents est domicilié sur la commune</b> : présence obligatoire du parent concerné au dépôt du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pièce d'identité du parent</b> Carte d'identité, passeport, carte de séjour (avec adresse à jour)...</li> <li>+ • <b>justificatif de domicile récent au nom du parent</b> (cf. rubriques précédentes pour locataires et propriétaires)</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>- Pour les personnes <b>domiciliées à l'étranger</b> : l'adresse mentionnée sur le titre d'identité tient lieu de justificatif.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>III- Cas particuliers</u>	Epoux(se) 1	Epoux(se) 2
<p>- Pour les <b>militaires de carrière</b> : si le/la futur(e) époux(se) ne possède pas la nationalité française ou si le militaire sert à titre étranger, fournir une autorisation préalable du Ministère de la Défense de moins de six mois.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>- Pour les personnes <b>sous tutelle ou curatelle</b> : fournir l'autorisation du curateur, tuteur ou du juge des tutelles.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>- Pour les personnes <b>nécessitant le concours d'un interprète</b> : fournir l'ordre de mission.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



MÉTROPOLE DE LYON

<b><u>IV- Liste des témoins</u></b>	
<b>Photocopie recto verso d'une pièce d'identité de chaque témoin (cf. fiche 2 : Les témoins)</b>	<input type="checkbox"/>
<b><u>V - Enfants, communs aux futur(e)s époux(ses), nés avant le mariage</u></b>	
<b>Copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de naissance de chaque enfant (à obtenir auprès de la mairie de naissance de chaque enfant)</b>	<input type="checkbox"/>
<b><u>VI Contrat de mariage</u></b>	
<b>Fournir le <b>certificat du notaire</b> au plus tard 15 jours avant la cérémonie.</b>	<input type="checkbox"/>

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

## FICHE 1 : DECLARATION D'INFORMATIONS CONCERNANT LES FUTUR(E)S EPOUX(SES) (Monsieur ou Madame)

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Situation matrimoniale actuelle \_\_\_\_\_

### Parents

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

Décédé : r OUI r NON \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

Décédé : r OUI r NON \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Les futur(e)s époux(SES) certifient l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Vaux-en-Velin le : \_\_\_\_\_

Signature du/de la futur(e) époux(se)

Signature au dépôt du dossier par un des parents portant la compétence territoriale :

Vaux-en-Velin le : \_\_\_\_\_

Signature du(des) parent(s)

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

## FICHE 1 : DECLARATION D'INFORMATIONS CONCERNANT LES FUTUR(E)S EPOUX(SES) (Monsieur ou Madame)

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Lieu de naissance \_\_\_\_\_

Nationalité \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Situation matrimoniale actuelle \_\_\_\_\_

### Parents

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

Décédé : r OUI r NON \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**NOM** \_\_\_\_\_

**Prénoms** \_\_\_\_\_

Décédé : r OUI r NON \_\_\_\_\_ Profession \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Les futur(e)s époux(SES) certifient l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Vaux-en-Velin le : \_\_\_\_\_

Signature du/de la futur(e) époux(se)

Signature au dépôt du dossier par un des parents portant la compétence territoriale :

Vaux-en-Velin le : \_\_\_\_\_

Signature du(des) parent(s)

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

## FICHE 2 : LES TEMOINS

Mariage de \_\_\_\_\_  
et \_\_\_\_\_

### **Conditions à remplir pour les témoins :**

Les témoins doivent être âgés **d'au moins 18 ans** (article 37 du code civil).

Les témoins doivent être au nombre de **2 minimum et 4 au maximum**.

La **présence des témoins nommés ci-dessous est obligatoire** lors de la cérémonie.

Attention : Toute modification dans la liste des témoins devra impérativement être communiquée à la Direction de la Population au moins une semaine avant le mariage.

Pièces à fournir : **Photocopie recto-verso d'un document attestant de l'identité de chaque témoin.**

### 1<sup>er</sup> témoin

NOM \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 2<sup>ème</sup> témoin

NOM \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 3<sup>ème</sup> témoin

NOM \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### 4<sup>ème</sup> témoin

NOM \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Profession \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature des futur(e)s époux(ses)



## FICHE 3 : ATTESTATION D'HEBERGEMENT

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile)

**Cette attestation est à remplir uniquement si l'un(e) des futur(e)s époux(ses) est hébergé(e).**

**Je soussigné(e),** \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Lien de parenté ou d'alliance : r OUI r NON

Si oui, lequel : \_\_\_\_\_ Si non, autre : \_\_\_\_\_

**Atteste que :** \_\_\_\_\_

Réside à mon domicile à : \_\_\_\_\_

Depuis le : \_\_\_\_\_

Cette attestation est rédigée en vue de la constitution du dossier de mariage de :

Article 441-7 du code pénal :

« Est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15 000 euros d'amende** le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

**J'atteste avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausse déclaration.**

(merci d'écrire cette phrase de façon manuscrite ci-dessous)

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

## FICHE 4 : PREPARATION DE LA CEREMONIE

Mariage de \_\_\_\_\_

Afin de préparer au mieux la cérémonie et de vous permettre, si vous le souhaitez, de la personnaliser, merci de joindre ce questionnaire complété au dossier de mariage.

**IMPORTANT** : Il est, toutefois, conseillé de demander à la mairie un accord préalable sur ces ajouts et de respecter le cadre fixé par la loi.

Date de célébration souhaitée : \_\_\_\_\_

1- Publication dans Vaux-le-Journal : r oui r non

2 - Nombre d'invités : \_\_\_\_\_  
(salle limitée à 50 personnes)

3 - Echange des alliances : r oui r non

Signature des futur(e)s époux(ses) :

## FICHE 5 : LA CEREMONIE

Mariage de \_\_\_\_\_

**Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle. Celle-ci est conduite par un élu qui recueille l'échange des consentements dans l'exercice de ses fonctions d'officier d'état civil, ceint de l'écharpe tricolore symbolisant la République Française.**

**Cette cérémonie a lieu au sein de la mairie, dans laquelle chacun doit respecter les principes de neutralité et de laïcité.**

**Il convient de veiller au respect des personnes et du lieu pour conférer à cette journée tout son caractère convivial et festif.**

### → Respect des élus et des agents

L'élu, qui célèbre votre mariage, est le garant du respect des règles énumérées par le Code civil qui donne toute la valeur et la portée juridique à votre engagement. Il est donc indispensable de suivre ses instructions. Il est accompagné par des agents municipaux qui veillent au bon déroulement de la cérémonie. **Vous devez, ainsi que les témoins, être identifiables tout au long de la cérémonie.**

### → Respect des lieux et des personnes

; La nourriture est interdite dans la salle des mariages.

; **Toute manifestation bruyante est interdite dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville (musique, cornes de brume, etc).**

; Pour prévenir tous risques de chutes ou de brûlures : **les pétards, fumigènes, jets de riz, pétales de fleurs, confettis ne sont pas autorisés, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.**

; **La tranquillité de toute personne vivant autour de la mairie est de la responsabilité de tous.** Vous devez donc inciter vos invités à conduire prudemment au sein du cortège de voitures et à **modérer l'usage des klaxons.**

; Le stationnement est interdit rue Maurice Audin, les voitures du cortège devant stationner sur le parking Hôtel de Ville (rue Jules Romains et Condorcet). Ainsi, tout stationnement anarchique (voies de bus, emplacement réservé aux véhicules de secours...) sera sanctionné.

; La police municipale est présente les jours de mariage afin de veiller à la sécurité de tous. Nous vous rappelons que le non-respect du Code de la Route ou tout autre comportement dangereux est passible de poursuites et de sanctions, telles que prévues par la Loi.

### → Respect de l'horaire de la cérémonie

**Lors du dépôt de votre dossier de mariage, vous vous êtes engagé-e-s sur le jour et l'heure de la cérémonie de mariage. Afin de permettre le déroulement harmonieux des célébrations, il vous est demandé de vous présenter, avec vos témoins et vos invités, quinze minutes avant l'horaire indiqué. En cas de retard, la célébration par l'officier d'état civil ne peut être garantie.**

Il convient par conséquent de sensibiliser vos témoins et vos invités sur ce point. Par ailleurs, le cortège est invité à quitter la salle des mariages dès la fin de la cérémonie et à congratuler les mariés à l'extérieur, afin de permettre aux cérémonies suivantes de se dérouler à l'heure prévue.

**Signatures des futur(e)s époux(ses) accompagnées de la mention « Nous attestons avoir pris connaissance des informations relatives à la célébration de notre mariage. » :**

Ce dossier doit impérativement être complété en intégralité et être déposé, avec l'ensemble des documents demandés (originaux et photocopies) à la Direction de la Population.  
(présence obligatoire des deux futur(e)s époux(es))

**Direction de la Population**  
2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville  
Ouvert le lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 17h,  
le mardi de 9h à 18h45 sauf juillet-août.  
Fermeture le premier mardi du mois de 9h à 10h.

04 72 04 80 03  
[population@mairie-vauxenvelin.fr](mailto:population@mairie-vauxenvelin.fr)

Conformément à l'article 63 du code civil :

- la célébration du mariage est subordonnée à la **publication des bans** (dans les conditions prévue au premier alinéa) ;
- une **audition** des futur(e)s époux/épouses peut être demandée avant le mariage.

#### **Article 63 du code civil**

« Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune. [...] A l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles [146](#) et [180](#). L'officier de l'état civil, s'il l'estime nécessaire, demande à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux ... »

De ce fait, il est important de noter que **le délai** entre le dépôt du dossier et la date du mariage est **variable**.

La date et l'heure de votre mariage pourront être pré-réservées en mairie le jour du dépôt du dossier **sous réserve que celui-ci soit complet.**

**Les mariages sont célébrés en semaine les vendredis après-midis et le samedi les matins et les après-midis.**

**Il vous est recommandé de prendre contact avec la Mairie en préalable à toute autre démarche concernant cette journée (en particulier pour la période de juin à septembre).**

## FICHE 6 : DEROULEMENT DE LA CEREMONIE

- Installation des invités dans la salle et entrée des futur(e)s époux(es)
- Accueil et mot d'introduction par l'élu officiant
- Lecture de l'acte de mariage
- Confirmation de l'existence ou non d'un contrat de mariage
- Lecture des articles du Code Civil suivants :

### **ARTICLE 212**

« Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance »

### **ARTICLE 213**

« Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir »

### **ARTICLE 214 (alinéa 1<sup>er</sup>)**

« Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives »

### **ARTICLE 215 (alinéa 1<sup>er</sup>)**

« Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie »

### **ARTICLE 371-1**

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité ».

- Echange des consentements
- Lecture de la suite de l'acte de mariage
- Signature de l'acte de mariage et remise du livret de famille
- Les copies intégrales d'acte de mariage sont envoyées par courrier la semaine suivante.

## FICHE 7 : INFORMATIONS RELATIVES AU NOM DE FAMILLE

### Le nom de famille

Vous pouvez continuer à porter votre nom de famille ou choisir en nom d'usage le nom de votre époux(se) seul ou votre nom accolé à celui de votre époux(se) dans l'ordre que vous souhaitez.

### Le livret de famille

Un livret de famille vous est systématiquement remis lors de votre mariage.

Si vous avez des enfants en commun nés avant le mariage, ils ne seront pas inscrits dans le livret au moment où celui-ci vous sera remis. Il convient alors de vous adresser à la mairie de votre domicile, qui prendra en charge votre demande d'inscription.

### Parents-Enfants

Pour la mère : la filiation est établie par la seule désignation de votre nom dans l'acte de naissance de l'enfant.

Pour le père : l'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari. Vous êtes donc présumé être le père de l'enfant sauf si vous n'apparaissez pas en tant que tel dans l'acte de naissance de cet enfant.

Le nom de famille que portera votre premier enfant commun pourra être, selon votre choix : celui du père, de la mère ou les deux accolés, selon l'ordre que vous désirez et dans la limite d'un seul nom par parent.

Le document mentionnant la déclaration de choix de nom est remis à l'officier d'état civil du lieu de naissance de l'enfant. En l'absence de déclaration, l'enfant commun prend le nom de son père.

Le nom dévolu au premier enfant sera celui des autres enfants communs du couple.

Le choix de nom de ses enfants ne peut être exercé qu'une seule fois.